

L'an deux mille dix-huit et le 23 Avril à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

**Présents** : Mmes CAPRON - LAFFORGUE - MM. CARRIEU – NOIROT - PINTE – PRADET - TILLOLES - VERGÉ - VIGNES.

**Excusés** : Mme CAZENAVE – M. FAURE.

**Secrétaire de séance** : M. NOIROT.

**Ordre du jour** :

- Compte administratif 2017,
- Compte de gestion 2017,
- Affectation de résultats,
- Budget 2018,
- Impôts locaux,
- Subventions attribuées,
- Travaux SDE quartier Aubis,
- Questions diverses.

\* \_ \* \_ \*

Compte administratif 2017.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CAPRON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur André VERGÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 977.61		95 762.95		109 740.56
Opérations exercice	59 188.24	66 320.91	209 998.35	244 715.77	269 186.59	311 036.68
<b>Total</b>	<b>59 188.24</b>	<b>80 298.52</b>	<b>209 998.35</b>	<b>340 478.72</b>	<b>269 186.59</b>	<b>420 777.24</b>
Résultat de clôture		21 110.28		130 480.37		151 590.65
Restes à réaliser	202 106.90	90 698.00			202 106.90	90 698.00
<b>Total cumulé</b>	<b>202 106.90</b>	<b>111 808.28</b>		<b>130 480.37</b>	<b>202 106.90</b>	<b>242 288.65</b>
Résultat définitif	90 298.62			130 480.37		40 181.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Compte de gestion 2017.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice -1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation de résultats.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André VERGÉ, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2017, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	:	7 312.67 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2016	:	13 977.61 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2018	:	21 110.28 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2017	:	34 717.42 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2016 (Après affectation des résultats)	:	95 762.95 €
Excédent cumulé à affecter	:	130 480.37 €

### Restes à réaliser

Dépenses	:	202 106.90 €
Recettes	:	90 698.00 €
Total	:	- 111 408.90 €

**Le conseil municipal décide des affectations suivantes :**

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	:	0.00 €
Supplément disponible	:	
b) Affectation libre en réserve d'investissement.	:	0.00 €
Supplément disponible.	:	90 298.62 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	:	40 181.75 €

Inscriptions au budget 2017

Total à inscrire au compte 001 en recettes	:	21 110.28 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	:	0.00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes (Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	:	90 298.62 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	:	40 181.75 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	:	0,00 €

**Restes à réaliser**

Dépenses	:	202 106.90 €
Recettes	:	90 698.00 €
Total	:	- 111 408.90 €

**Budget 2018.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation de voter les budgets avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	276 632.00 €	276 632.00 €
- Fonctionnement	287 649.00 €	287 649.00 €
	<hr/>	<hr/>
Total	564 281.00 €	564 281.00 €

**Impôts locaux.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas modifier les taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières).

## Subventions attribuées.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations et organismes. Celles-ci seront versées sur demande écrite des associations :

Associations	Prévisions 2018	Associations	Prévisions 2018
ADAPEI	50,00 €	Les patins d'argents	50,00 €
ADMR	100,00 €	Ligue contre le cancer	100,00 €
AFSEP	50,00 €	Lycée Climatique Argelès-Gazost	50,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	100,00 €	Restaurant du cœur	50,00 €
Association École Buissonnière	100,00 €	Sauveteurs secouristes Vallées Gaves	50,00 €
Association Lieutenant de Louveterie	50,00 €	Secours Catholique	50,00 €
Association des Maires	20,00 €	Secours Populaire Vallées des Gaves	50,00 €
Association Note à Note	50,00 €	Ski Toy	60,00 €
Association sportive Lycée Argelès	50,00 €	Société de Chasse	150,00 €
Banque Alimentaire	50,00 €	Société de musique du Lavedan	50,00 €
Basket Club Lavedan	100,00 €	Société Études des 7 Vallées	50,00 €
Bibliothèque de prêt	30,00 €	SPES	100,00 €
Comité des fêtes	600,00 €	Téléthon	50,00 €
École d'Arcizans-Avant / St Savin	300,00 €	Tennis Club du Sailhet	30,00 €
Entente Luz-Pierrefitte	150,00 €	Union cycliste du Lavedan	30,00 €
Festival de Musique Ancienne	150,00 €	Union Musicale	100,00 €
FNACA Comité Lavedan	60,00 €	USA Rugby	150,00 €
Foyer socio-éducatif Conseil inter.mun	100,00 €	Vélo Club Pierrefitte	30,00 €
France Alzheimer	50,00 €	Divers	90,00 €
Fréquence Luz	50,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>

## Travaux SDE quartier Aubis.

**Renforcement en T70 du dipôles 51 et renforcement sout. du 105 (avec dépose partiel du dipôle 105) issu du P04 « AUBIS » - Renforcement en T70 du dipôle 02 issu du P04 « Piloti », le tracé sera ramené en bord du domaine public.**

### **Sécurisation 2016.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « ELECTRIFICATION RURALE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **43 000.00 €**

RÉCUPÉRATION TVA	<b>7 166.67 €</b>
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	<b>3 583.33 €</b>
SUBVENTION F.A.C.E.	<b>28 666.66 €</b>
PARTICIPATION SDE	<b>3 583.33 €</b>

**TOTAL** 43 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 43 000.00 €,
2. S'engage à garantir la somme de 3 583.33 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise en charge,
4. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**Dépose de la lanterne A04-03, remplacée par 2 candélabres hauteur 7m et lanterne de style LED avec module CA2P. Réglage haut 80% bas 20% scénario 6.**

**Éclairage public 2017.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **7 200.00€**

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	<b>1 200.00 €</b>
<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	<b>3 000.00 €</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u>	<b>3 000.00 €</b>
	<hr/>
	<b><u>TOTAL</u> 7 200.00 €</b>

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 7 200.00 €,
2. S'engage à garantir la somme de 3 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise en charge,
4. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**Aménagement poste de travail.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer concernant l'aménagement du poste de travail de Mme Monique SERE. Le conseil municipal donne son accord.

L'aménagement du poste de travail concernant Mme Monique SERE est nécessaire pour de bonnes conditions de travail.

Des préconisations ont été faites suite à une étude ergonomique réalisée sur son poste de travail.

Des devis sont proposés concernant l'achat de matériel :

- Bureau adapté :	454.50 € HT
- Caisson mobile à tiroirs :	214.38 € HT
- Armoire à rideaux :	359.10 € HT
- Support documents à plateau :	152.00 € HT
- Support écran à hauteur réglable :	76.80 € HT
- Lampe d'appoint :	172.00 € HT
- Fauteuil adapté :	361.57 € HT
- Coussin :	33.83 € HT

Le montant total des devis s'élève à 1 830.18 € HT.

L'achat de ce matériel est subventionné à hauteur de 80 % du prix HT. Le prix HT pris en compte pour le calcul de la subvention est de 968.48 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les devis pour l'aménagement du poste de travail de Mme Monique SERE.

#### Devis ORTEU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer concernant le devis proposé par l'entreprise ORTEU. Le conseil municipal donne son accord.

Le devis proposé concerne la réalisation de point à temps par l'entreprise ORTEU.  
Le montant d'élève à 3 375.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise ORTEU pour un montant HT de 3 375.00 €.

#### Devis AGEDI.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer concernant le devis proposé par AGEDI. Le conseil municipal donne son accord.

Le devis concerne la réalisation d'un relevé GPS des 260 vannes du réseau d'eau de la commune ainsi que l'intégration de ces données dans le logiciel cadastral.

Le montant de ce dernier s'élève à 770.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis d'AGEDI pour un montant HT de 770.00 €.